



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 juillet 2024

56/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : Chine

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution [60/251](#), du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et [16/21](#), des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la Chine le 23 janvier 2024 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la Chine, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹, les observations de la Chine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*26^e séance
4 juillet 2024*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/56/6](#).

² [A/HRC/56/6/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/56/2](#), deuxième partie, chap. VI.

